

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0037/22

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°6 portant sur la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes, ainsi que l'alinéa n°10 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- l'expertise réalisée le 20 décembre 2021,

CONSIDERANT QUE :

- Le sinistre automobile du véhicule RENAULT CLIO immatriculé CQ 836 HG est survenu le 22 novembre 2021,
- Le véhicule a été expertisé et considéré comme économiquement irréparable c'est-à-dire que le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule,

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'autoriser la cession du véhicule auprès de la société GPA (26250) pour un montant de 100,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'accepter l'indemnisation de la part de l'assurance ASTER BALCIA pour un montant de 2 400,00 € TTC, sur l'imputation comptable 7788.020.JURIDIQ.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 01 mars 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 01/03/2022

Affichage le : 01/03/2022

Notification le : 01/03/2022

Préfecture le : 01/03/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220301-
Imc1H10992H1-AR